

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1104

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Valérie Draws, directrice des affaires
juridiques et greffière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 26 JANVIER 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 26 JANVIER 2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 2 FÉVRIER 2026

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 3 FÉVRIER 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1104

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 26 janvier 2026, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 totalisant 22 088 533 \$;

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 26 janvier 2026, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026 à 2028;

Considérant que le conseil municipal doit décréter les taux de taxes suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2026;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2026 pour les services offerts;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 26 janvier 2026;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Sharell Dupras et résolu (résolution numéro 046-26) :

Qu'un règlement portant le numéro 26-1104 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 26-1104 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2026* ».

ARTICLE 3. - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des Services de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 4. - CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), à savoir :

1. La catégorie résiduelle
2. La catégorie des immeubles non résidentiels
3. La catégorie des immeubles industriels
4. La catégorie des terrains vagues desservis
5. La catégorie des immeubles agricoles
6. La catégorie des immeubles forestiers

Un immeuble peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5. - TAUX DE TAXES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2026, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 05-518, 06-535, 07-555, 08-580, 08-581, 09-595, 09-598, 09-599, 09-607, 10-623, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648, 12-666, 12-667, 13-684, 13-685, 13-687, 14-699, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-730, 15-731, 15-733, 15-734, 15-735, 16-748, 16-749, 16-750, 16-758, 16-760, 17-771, 17-779, 17-780, 17-781, 17-782, 17-784, 18-810, 18-811, 18-813, 18-814, 18-815, 18-818, 18-831, 19-844, 19-845, 19-846, 19-847, 19-848, 19-854, 20-865, 20-866, 20-867, 20-868, 20-869, 20-870, 20-872, 20-873, 20-882, 21-887, 21-888, 21-889, 21-890, 21-892, 21-905, 22-912, 22-920, 23-938, 23-1041, 23-1045, 24-1075, 25-1086, 25-1087, 25-1090, 25-1091, 25-1092, 25-1093, 25-1095 et 25-1102, le taux de base est fixé à **0,3832 \$** du cent dollars d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation.

5.1 Taux particulier pour la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie résiduelle de **0,3832 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux de base.

5.2 Taux particulier pour la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles non résidentiels de **1,0133 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux INR.

5.3 Taux particulier pour la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles industriels de **1,0133 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles industriels.

5.4 Taux particulier pour la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des terrains vagues desservis de **0,8706 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux terrains vagues desservis.

5.5 Taux particulier pour la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie des immeubles agricoles de **0,3832 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles agricoles.

5.6 Taux particulier pour la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière de la catégorie immeubles forestiers de **0,3832 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de cette catégorie tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2026, le libellé de la présente taxe sera Taxe foncière - taux immeubles forestiers.

5.7 Taxe spéciale - quote-part MRC et évaluation

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la MRC de La Jacques-Cartier, de l'évaluation, du schéma des risques et du financement du budget d'opération de la Société de développement économique (S.D.E.), une taxe spéciale de **0,0343 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

5.8 Taxe spéciale - quote-part police (Sûreté du Québec)

Afin de réaliser les sommes nécessaires à la dépense inhérente au service policier dispensé par la Sûreté du Québec sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, une taxe spéciale de **0,0657 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

5.9 Taxe spéciale - quote-part Communauté métropolitaine de Québec

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes aux services dispensés par la Communauté métropolitaine de Québec, une taxe spéciale de **0,0038 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens meubles et immeubles imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

5.10 Taxe spéciale - terrains vagues non desservis

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et sera prélevée pour l'exercice financier 2026 sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), une taxe spéciale dont le taux est de **0,2217 \$** pour chaque cent dollars d'évaluation.

5.11 Compensation pour services municipaux

En vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les immeubles suivants sont assujettis, par les présentes, au paiement d'une compensation pour services municipaux :

a) Immeubles compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une municipalité locale et situé hors du territoire de la Municipalité

Matricules	Propriétaires	Adresses	Lots
3410-02-0848-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin Sous-le-Cap	1829072
3410-04-7823-0-000-0000	Ville de Québec	Indéterminé	1829073, 2110529, 2110530, 2110531
3603-94-4670-0-000-0000	Ville de Québec	Chemin de la Grande-Ligne	1279984
3802-15-3784-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241375
3803-55-8898-0-000-0000	Ville de Québec	Boulevard Talbot	1241988

Une compensation est imposée et sera prélevée selon la valeur de l'immeuble telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 2026. Le montant de cette compensation est établi en appliquant les règles de calcul prescrites aux articles 5.1 à 5.10 ainsi que 6.4 du présent règlement.

b) Immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse

Matricule	Propriétaire	Adresse	Lot
3011-64-4586-0-000-0000	Les Moniales Carmélites Déchaussées de Québec	4693, route Tewkesbury	2 195 442

Une compensation équivalente à **0,3832 \$** du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée selon l'inscription portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

5.12 Exonération

Sont exempts de toutes taxes foncières, taxes spéciales et compensations les immeubles inscrits au rôle d'évaluation, en vigueur pour l'année 2026, ayant les codes d'utilisations de la série numéro 4500 identifiant soit l'assiette d'un chemin, d'un passage ou d'autres routes dont la propriété n'est pas municipale.

ARTICLE 6. - TARIFS DE COMPENSATION

Les tarifs de compensation imposés aux articles 6.1 à 6.9 sont payables et exigibles d'une personne en raison du fait que celle-ci est propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation, conformément aux articles 244.7, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). Les tarifs de compensation sont imposés et prélevés à tout propriétaire d'un immeuble, qu'il se serve ou non du service. Dans

ce dernier cas, si la Municipalité offre le service à l'emprise de rue publique la plus près ou de toute servitude créée à cette fin, alors, l'immeuble est considéré comme desservi par le service.

Les tarifs de compensation applicables sont ceux apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

6.1 Réfection des chemins

Afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir aux paiements en capital et en intérêts des emprunts décrétés en vertu des règlements mentionnés à l'annexe A et tel qu'il a été prévu au budget 2026, les tarifs de compensation prévus à cette annexe sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables concernés par ces règlements et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Les propriétaires d'immeubles imposables concernés qui ont payé leurs quotes-parts du capital d'emprunt en un seul versement préalablement au financement permanent desdits règlements, ne sont pas assujettis à l'imposition des tarifs décrétés au présent article.

6.2 Déneigement - chemins privés

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de déneigement qui sont prévues au budget 2026, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation concernées par le règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur, pour les chemins identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Les tarifs applicables sont calculés en fonction des modalités prévues au règlement sur le déneigement des chemins privés en vigueur.

6.3 Matières résiduelles

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des déchets domestiques, des résidus alimentaires, des résidus verts et des matières recyclables, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

Le tarif pour les unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, chalets et maison de villégiature inclut les dépenses reliées à la gestion de l'écocentre en offrant une gratuité de 2.5 m³ pour l'année, à l'exclusion des matières spéciales.

6.4 Environnement et développement économique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'environnement et au développement économique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé sur tous les biens meubles et immeubles imposables de toutes catégories de la Municipalité, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

6.5 Égout sanitaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'égout municipal (inclusif le secteur du village) ainsi que le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 06-535 (en partie), 06-536, 14-701, 14-705, 15-733, 16-758, 17-784, 21-888 et 22-911, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories,

selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

6.6 Installation septique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la vidange d'installation septique (excluant les installations septiques qui recueillent exclusivement les eaux grises), les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables définis à cette annexe et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

6.7 Aqueduc

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à l'entretien annuel du réseau d'aqueduc municipal (incluant le secteur du village), ainsi que les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéro 05-518 (en partie), 06-535 (en partie), 07-555, 14-701, 14-705, 16-758, 19-845, 22-911 et 23-1040, les tarifs de compensation prévus à l'annexe A sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories, selon les usages identifiés à cette annexe, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

6.8 Hébergement touristique

Afin de réaliser une partie des sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la gestion de l'hébergement touristique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables ayant le code d'utilisation 5834, soit maison de tourisme.

6.9 Sécurité secteur touristique

Pour défrayer le service additionnel de surveillance du secteur touristique, le tarif de compensation prévu à l'annexe A est imposé et sera prélevé aux propriétaires de maison de tourisme ayant le code d'utilisation 5834 et situées en bordure des chemins suivants : chemin des Skieurs, chemin Alpin, chemin des Montagnards, chemin Blanc, chemin des Quarante, chemin des Alpages (secteur 90 et toits rouges), chemin de la Corniche, chemin Bon-Air, chemin des Cascades (#1 à #19) et chemin des Ruisselets (#98 à #116).

ARTICLE 7. - ADMINISTRATION

7.1 Arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif

Les soldes des taxes foncières, des taxes spéciales, des compensations municipales et des droits sur les mutations immobilières impayées en 2026 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.2 Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir, pour l'année 2026, doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2026 portent intérêt au taux annuel de 13 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

7.3 Pénalité

Les arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif seront assujettis à une pénalité de 5 % l'an à compter du 31^e jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.

7.4 Versement

Les taxes foncières et taxes spéciales de l'année 2026 doivent être payées en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes 2026 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

7.5 Échéance

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières et spéciales de l'année 2026 doit être effectué au plus tard le 31^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 91^e jour qui suit le 31^e jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 92^e jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

1^{er} versement : 9 mars 2026
2^e versement : 9 juin 2026
3^e versement : 9 septembre 2026

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

7.6 Prélèvement mensuel préautorisé

Le mode de paiement par prélèvement mensuel préautorisé est offert à tout contribuable dont le compte de taxes annuel s'élève à 300,00 \$ ou plus et ne comportant aucun arrérage de plus d'une année, ayant transmis le formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée.

La date limite pour la réception des formulaires par la Municipalité est le 15 février 2026. Tout formulaire reçu après cette date sera retourné au contribuable concerné.

Des frais d'intérêts et de pénalité seront alors ajoutés au compte selon les taux prescrits sur les soldes dus après les dates d'échéance. Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au requérant par le service de la taxation après l'envoi du compte.

Les dates de prélèvement des mensualités sont les suivantes :

1 ^{er} versement :	9 mars 2026
2 ^e versement :	9 avril 2026
3 ^e versement :	11 mai 2026
4 ^e versement :	9 juin 2026
5 ^e versement :	9 juillet 2026
6 ^e versement :	10 août 2026
7 ^e versement :	9 septembre 2026
8 ^e versement :	9 octobre 2026
9 ^e versement :	9 novembre 2026
10 ^e versement :	9 décembre 2026
11 ^e versement :	9 janvier 2027
12 ^e versement :	9 février 2027

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas autorisé pour les comptes d'ajustement émis au cours de l'année courante ou les mutations.

En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Municipalité se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

7.7 Mises à jour

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2026, suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et taxes spéciales sont inférieures à 300,00 \$ doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2026 est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en deux (2) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit le 30^e jour de l'expédition du compte.

Dans le cas du compte d'ajustement représentant un crédit (somme due au contribuable) le montant du remboursement porte intérêt, pour la période où l'excédent de taxes a été perçu (entre la date de paiement et la date du traitement du certificat) au taux prévu à l'article numéro 7.1 du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5,00 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera pas exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25,00 \$ suite à la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

7.8 Compensations municipales

Les modalités de paiement établies aux articles numéros 7.1 à 7.7 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Municipalité perçoit pour l'année 2026.

7.9 Arrérages

Les arrérages de taxes doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2026 et ceux-ci ne sont pas divisibles en trois (3) versements, à l'exception des comptes inscrits au mode de prélèvement mensuel préautorisé et respectant les conditions prévues à l'article 7.6 du présent règlement.

ARTICLE 8. - TARIFS POUR SERVICES DIVERS

8.1 Accès aux documents

La Municipalité applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

Toutefois, aucun frais ne sera exigé lorsque la réponse à la demande comporte moins de dix (10) pages. Plusieurs demandes provenant de la même personne dans un court laps de temps pourront être considérées comme une seule demande pour l'application des frais.

8.2 Services administratifs

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 9. - SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service de la sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 10. - TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 11. - ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'écocentre sont ceux apparaissant à l'annexe E du présent règlement.

ARTICLE 12. - URBANISME

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'annexe F du présent règlement.

ARTICLE 13. - LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'annexe G du présent règlement.

ARTICLE 14. - ANNEXES

Les annexes A, B, C, D, E, F et G font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient tout au long récitées.

ARTICLE 15. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 2^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière

ANNEXE A

TARIFS DE COMPENSATION

Réfection des chemins

Règlement	Chemin	Tarif unitaire par immeuble imposable	Particularité
06-536	Pied-des-Pentes et Place Bon-Air (Alizés)	385,91 \$	Branchement à l'égout
08-580	Secteur Wright	436,07 \$	S.O.
09-595	Majorique	706,93 \$	S.O.
09-607	Secteur Chouette	575,37 \$	S.O.
13-686	Exposition Sud	820,79 \$	Secteur A
		471,72 \$	Secteur B
15-729	Secteur Rivière Huron	476,50 \$	Branchement à l'égout
16-753	Frank-Corriagan	727,73 \$	Branchement à l'égout
21-905	Fitz, Lafond et des Roches	886,23 \$	Lots 1 242 225 et 1 279 932 (1,5625% du secteur)
		1 801,06 \$	Tous les autres lots résiduels du secteur (98,4375% du secteur)

Déneigement - chemins privés

a) **Chemins privés cités à l'article 4.1.7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 09-601***

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Pignons et Rive	455,91 \$	S.O.
Chemin du Manoir	330.28 \$	165.14 \$
Chemin Grenier	419.99 \$	209.99 \$
Chemin Hamel	475.73 \$	237.86 \$
Chemin McCune	385.33 \$	S.O.
Chemin Parent	194.52 \$	S.O.
Chemin de la Presqu'île	418.03 \$	209.02 \$
Chemin de la Vallée, Aube et Crénuscle	629.38 \$	S.O.
Domaine La Cachée (Cassandres et Anémones)	697.29 \$	348.64 \$
Chemins des Monts et Sous-le -Cap	484.19 \$	242.10 \$
Place au Pied-des-Pentes	121.58 \$	S.O.
Chemin des Alizés	243.15 \$	121.58 \$

b) Chemins privés qui ne sont pas cités à l'article 4.1.7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 09-601*

Chemin	Tarif unitaire par terrain construit	Tarif unitaire par terrain vacant
Chemin des Framboisiers	354,12 \$	S.O.
Chemin de la Promenade	364,94 \$	S.O.
Chemin Petit Crawford*	237,14 \$	S.O.
Chemin des Belvédères	1791,69 \$	S.O.
Chemin Ross-Bouscotte	673.79	S.O.
Chemin des Sables	408.93 \$	S.O.
Chemin des Campagnols	447.31 \$	S.O.

* Bénéficiaires du service de déneigement d'un chemin privé avec équipement municipal station pompage SP-3, non admissible à une requête sur le déneigement des chemins privés.

Matières résiduelles

Usage	Tarif unitaire
a) Unités de logements résidentiels, condominiums Résidentiels et/ou touristiques (codes d'utilisation 1000, 1211, 1212, série 1910, 1990, 5834, série 8100 à l'exception de 8131, 8311, 9510)	245,00 \$
b) Chalets, maisons de villégiature (code d'utilisation 1100)	245,00 \$
c) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à déchets tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i> , la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant : <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) verges cubes - par conteneur • Quatre (4) verges cubes - par conteneur • Six (6) verges cubes - par conteneur • Huit (8) verges cubes - par conteneur Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.	1 605,00 \$ 2 625,00 \$ 3 770,00 \$ 5 055,00 \$
d) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de déchets est inférieure à 1 300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac vert de 360 litres est autorisé et tarifé à :	350,00 \$

Usage	Tarif unitaire
<p>e) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur de type roll-off et identifiés au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du poids des déchets produits.</p> <p>Entreprises Stoneham inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> matricule numéro 3811-15-0276-0-000-0000 <p>Placements R. Rousseau inc. :</p> <ul style="list-style-type: none"> matricule numéro 3807-61-8245-0-000-0000 <p>Remarque : La tarification est basée en fonction du poids des déchets produits l'année précédente. La différence en plus ou en moins est calculée en fin d'année à partir des coûts réels.</p>	Coût réellement chargé par les fournisseurs de la Municipalité pour la collecte, le transport et la disposition, plus 10 % de frais d'administration.
<p>f) Pour les immeubles commerciaux desservis par un conteneur à chargement avant à recyclage tels que définis au <i>Règlement numéro 18-832 portant sur la gestion des matières résiduelles</i>, la tarification est en fonction du volume et inclut la location du contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux (2) verges cubes - par conteneur Quatre (4) verges cubes - par conteneur Six (6) verges cubes - par conteneur Huit (8) verges cubes - par conteneur Neuf (9) verges cubes - par conteneur <p>Remarque : Pour les immeubles dont l'usage varie de façon saisonnière et qui en feront la demande, la facturation sera effectuée selon le nombre de mois d'utilisation, au prorata du coût annuel, peu importe le nombre de jours d'utilisation dans un mois. Une seule demande sans frais (début et fin du service) est permise par année. Les autres demandes seront tarifées au coût de 100,00 \$ la demande.</p>	Gratuité Gratuité Gratuité Gratuité Gratuité
<p>g) Pour les immeubles commerciaux dont la production annuelle de recyclage est inférieure à 1300 kg et la production hebdomadaire inférieure à 25 kg, l'usage d'un seul bac bleu de 360 litres est autorisé et tarifé à :</p>	Gratuité
<p>h) Remplacement d'un bac roulant bleu de 360 litres</p>	130,00 \$
<p>i) Remplacement d'un bac roulant brun de 240 litres</p>	93,00 \$
<p>j) Pour les collectes supplémentaires de matières résiduelles demandées en cours d'année, la tarification est en fonction du nombre de collectes demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte ponctuelle de conteneurs à déchets Collecte ponctuelle de conteneurs à recyclage 	855,00 \$/collecte 855,00 \$/collecte

Usage	Tarif unitaire
<p>k) Service de collecte des monstres ménagers</p> <p>Le tarif est applicable pour une personne qui requiert une collecte pour les monstres ménagers selon le calendrier établi. Ce tarif est payable quelques jours avant la date de collecte. Le volume est déduit de la gratuité à l'écocentre sinon des frais additionnels s'appliquent selon la tarification de l'écocentre. Les frais de collecte sont non remboursables sous aucune considération.</p>	40,00 \$ plus des frais additionnels s'il y a lieu
<p>l) Toute autre collecte ou requête non mentionnée ci-haut (dans la mesure où elle pourra être convenue avec l'adjudicataire du contrat en vigueur)</p>	Coût net du service rendu plus 10% pour les frais d'administration

Environnement et développement économique

Description	TARIF
Environnement et développement économique	50,00 \$

Égout sanitaire

a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	279,00 \$
b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, seuls les tarifs prévus au tableau suivant s'appliquent :	
1. Entreprises Stoneham inc. pour la Station de ski de Stoneham, incluant les activités commerciales du chalet principal (i.e. restaurant, cafétéria, et bar) ainsi que le chalet numéro 2 : matricule numéro 3811-15-0276	52 644,00 \$
2. Hôtel, auberge ou maison de chambres (tarif de base) Plus 63,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	766,00 \$
3. Motel (tarif de base) Plus 63,00 \$ par chambre pouvant être louée au public	766,00 \$
4. Restaurant, café, cafétéria ou établissement similaire	832,00 \$
5. Marché d'alimentation ou établissement similaire	2 245,00 \$

6. Bar et débit de boisson n'entrant pas dans la catégorie des restaurants, cafés et établissements similaires où des repas sont servis	832,00 \$
7. Commerce de coiffure, bureau de professionnels ou autre établissement similaire	649,00 \$
8. Dépanneur, services alimentaires spécialisés	649,00 \$
9. Garage ou station de service	649,00 \$
10. Dépanneur avec poste d'essence	850,00 \$
11. Pour tout autre établissement commercial non prévu au présent paragraphe	649,00 \$
12. Club de golf	1 565,00 \$
13. Pour toute manufacture, usine ou établissement industriel non prévu au présent paragraphe.	2 245,00 \$
14. Commerce artisanal microbrasserie, transformation alimentaire et traiteur	832,00 \$

Installation septique

Description	TARIF
Unités de logements résidentiels (codes d'utilisation 1000, 1100 (si adresse postale est celle de l'immeuble), 1211, 1212, série 1910, 1990, 5834, série 8100 à l'exception de 8131, 8311, 9510) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	110,00 \$
Chalets, maisons de villégiature (codes d'utilisation 1100 sauf si l'adresse postale est celle de l'immeuble, série 1910, 8131) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux quatre (4) ans	60,00 \$
Unité commerciale assujettie au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (RLRQ, c. Q-2, r.22) : coût annuel pour la vidange d'une fosse septique aux deux (2) ans	110,00 \$

Aqueduc

(a) Usages ordinaires	TARIF
Le tarif unitaire de base pour toutes unités de logements résidentiels, condominiums résidentiels et/ou touristiques, non compris dans les usages spéciaux identifiés au tableau (b) ci-après.	476,00 \$

(b) Usages spéciaux	TARIF
Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, institutionnelles ou récréatives, les tarifs fixés au tableau suivant s'appliquent :	
Entreprises Stoneham inc. : Matricule numéro 3811-15-0276 (consommation moyenne 2023-2024 : 874 m ³ à 2,83 \$ du m ³ Coût du service sans la dette	2 473,42 \$
Les Distributions LMC Itée (Hôtel Stoneham) : Matricule numéro 3710-62-7710 (consommation moyenne 2023-2024 : 3 153,52 m ³ à 3,39 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	10 690,43 \$
Garderie - 83, 1 ^{re} avenue Matricule numéro 3906-05-1823 (consommation 2025 : 730 m ³ à 3,39 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	2 474,70 \$
Garderie – 15, chemin de l’Église Matricule numéro 3907-01-7006 (consommation 2025 : 784 m ³ à 3,39 \$ du m ³ Coût du service avec la dette	2 657,76 \$
Autres commerces avec une consommation équivalente à un logement résidentiel :	476,00 \$
Commerces avec consommation supérieure à un logement résidentiel (l’installation d’un compteur d’eau aux frais du propriétaire est obligatoire)	3,39 \$ /m ³

Hébergement touristique

Description	TARIF
Hébergement touristique	250,00 \$

Sécurité secteur touristique

Description	TARIF
Sécurité secteur touristique	136,00 \$

ANNEXE B
SERVICES ADMINISTRATIFS

Description	TARIF
Utilisation du télécopieur (envoi et réception) :	2,25 \$/feuille
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	10,00\$
Lettre recommandée	20,00 \$
Effets retournés de l'institution financière	45,00 \$
Envoi d'un relevé de compte pour taxes impayées ou solde dû	10,00 \$
Lettre du Service de l'urbanisme et de l'environnement	10,00 \$
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	5,00 \$
Frais administratif pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400,00 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou passé date	15,00 \$
Services de consultation d'évaluation et de taxation offerts en exclusivité via le site d'évaluation en ligne exploité par PG Solutions Inc. et connu sous le nom « Unité d'Évaluation en Ligne ».	Les tarifs applicables sont ceux de PG Solutions Inc.

ANNEXE C

SÉCURITÉ INCENDIE

Remplissage de piscine

Description	TARIF
Remplissage d'une piscine et tout autre service en approvisionnement en eau par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité (incluant la ville de Lac-Delage)	300,00 \$ / 3 premières heures 100,00 \$ / heure supplémentaire
Pour les organismes reconnus par et sur le territoire de la Municipalité	Gratuit (une fois l'an)

Mobilisation ou démobilisation du Service de la sécurité incendie

Description	TARIF ¹
Mobilisation ou démobilisation du Service de la Sécurité incendie (sous réserve d'une entente intermunicipale en vigueur)	5 000,00 \$ / appel de service

¹ Des frais d'administration de 15% sont ajoutés à toute facture en plus des tarifs indiqués.

Fourniture de service et utilisation d'équipements et de véhicules

Les tarifs plus-bas décrits sont applicables dans les 5 circonstances suivantes :

- Intervention du Service de la sécurité incendie sur le territoire d'une autre municipalité dans le cadre d'une demande d'assistance (sous réserve d'une entente intermunicipale en vigueur);
- Intervention du Service de la sécurité incendie pour un événement impliquant un non-résident sur le territoire de la Municipalité ou sur tout autre territoire pour lequel la Municipalité a compétence;
- Intervention du Service de la sécurité incendie pour la prévention ou le combat d'incendie d'un véhicule, d'un équipement ou de toute machinerie² (incluant notamment les accidents de la route) ;
- Intervention du Service de la sécurité incendie pour le contrôle et la surveillance d'un déversement de produits dangereux²;
- Présence du Service de la sécurité incendie par mesure de protection, pour des formations ou pour la tenue d'événements spéciaux sur le territoire de la Municipalité (requêtes non-urgentes).

Description	TARIF ^{3 4 5}
Fourniture de service d'un pompier ou d'un préventionniste <ul style="list-style-type: none">- S'il travaille au taux régulier	95,00 \$ / heure

- S'il travaille à 150% du taux régulier - S'il travaille à 200% du taux régulier	142,50 \$ / heure 190,00 \$ / heure
Fourniture de service d'un lieutenant - S'il travaille au taux régulier - S'il travaille à 150% du taux régulier - S'il travaille à 200% du taux régulier	115,00 \$ / heure 172,50 \$ / heure 230,00 \$ / heure
Fourniture de service d'un membre de l'état major - S'il travaille au taux régulier - S'il travaille à 150% du taux régulier - S'il travaille à 200% du taux régulier	155,00 \$ / heure 232,50 \$ / heure 310,00 \$ / heure
Utilisation d'une caméra thermique incendie	300,00 \$ / heure
Utilisation d'un véhicule d'officier #140 et #940	400,00 \$ / heure
Utilisation d'un camion autopompe	1 300,00 \$ / heure
Utilisation d'un camion autopompe-citerne #241	1 300,00 \$ / heure
Utilisation d'un camion-citerne	1 200,00 \$ / heure
Utilisation d'une unité d'intervention spécialisée #1040	1 700,00 \$ / heure
Utilisation d'un véhicule d'intervention - Hors route	750,00 \$ / heure
Utilisation d'un véhicule remorque et pneumatique incendie	900,00 \$ / heure
Utilisation d'un véhicule d'élévation #340	1 800,00 \$ / heure

² Les coûts de ces interventions sont à la charge du propriétaire du véhicule, de l'équipement ou de la machinerie, qu'il ait ou non requis lui-même l'intervention du Service de la sécurité incendie. Les coûts ne s'appliquent pas aux propriétaires qui habitent ou qui sont contribuables de la Municipalité, ou de toute municipalité avec laquelle Stoneham-et-Tewkesbury a une entente intermunicipale à cet effet.

³ Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque fourniture de service.

⁴ Toute fraction d'heure équivaut à une heure complète.

⁵ Des frais d'administration de 15% sont ajoutés à toute facture en plus des tarifs indiqués.

Requêtes non-urgentes (protection, formation ou événements spéciaux sur le territoire de la Municipalité)

Description	TARIF
Frais d'évaluation et de gestion de projet (non-remboursable) Chaque requête est évaluée en tenant compte des besoins, des disponibilités et des priorités du Service de la sécurité incendie. Lorsqu'elle est acceptée, la requête doit faire l'objet d'une entente écrite entre le requérant et le Service de la sécurité incendie de la Municipalité.	250,00 \$

ANNEXE D

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Occupation du domaine public	
a) Demande d'autorisation	100,00 \$
b) Tarif pour l'occupation	100,00 \$
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée. de 3m et plus de largeur	600,00 \$
Coupe de bordure de chemin pour une entrée privée de moins de 3m de largeur	200,00 \$
Frais de raccordement d'égout jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de raccordement d'égout et d'aqueduc jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de raccordement d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel (plus 15 %)
Frais de dynamitage pour le raccordement	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien au frais du propriétaire. Une facture sera émise et envoyée au citoyen, pour les frais correspondants au coût réel des travaux plus 15 % de frais administratifs.	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel (plus 15 %)
Frais pour dégel de tuyaux Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais (100 % des coûts réels) Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels)	Coût réel (plus 15 %)

<p>Frais pour bris de lampadaires</p> <p>Lors d'un bris d'un lampadaire, la Municipalité peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.</p> <p>Une facture sera émise et envoyée, pour les frais correspondants au coût réels des travaux plus 15 % de frais administratifs.</p>	<p>Coût réel (plus 15 %)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
<p>Appel de service sur les heures régulières de bureau (minimum 1 heure).</p> <p>Les tarifs sont majorés à 150 % en dehors des heures de bureau (minimum 3 heures).</p>	<p>50,00 \$ par appel de services, plus le taux horaire pour les différents types d'employés.</p> <p>50,00 \$ / heure (journalier) 70,00 \$ / heure (technicien) 80,00 \$ / heure (contremaire)</p>
<p>Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous seulement. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service.</p> <p>Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve, pendant les heures d'ouverture.</p>	<p>50,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 30 minutes et sur les heures de bureau.</p>
<p>Ouverture ou fermeture d'eau / urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.</p>	<p>125,00 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de services, dans un délai de moins de 180 minutes.</p>
<p>Localisation d'une boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Pose d'une rallonge sur boîte de services.</p>	<p>75,00 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Inspection visuelle des regards (amont et aval) dans le cas d'une confirmation de refoulement d'égout.</p>	<p>200,00 \$</p>
<p>Ramassage et disposition des rebuts et toutes autres matières résiduelles.</p>	<p>50,00 \$ / m³</p>

AUTRES SERVICES ET TRAVAUX

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Municipalité et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux, auquel sont additionnés 15% pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics et hygiène du milieu, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % des frais administratifs.

PAIEMENT : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Municipalité, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

ANNEXE E

ÉCOCENTRE

Les tarifs exigibles pour les services offerts à l'écocentre de la Municipalité (100, chemin Plante) sont ceux décrits ci-dessous.

Résident : 2.5 m³ gratuit si trié, à l'exception des matières spéciales. Toute matière jugée non conforme par le préposé pourrait être refusée. À compter de la sixième visite payante, la tarification commerciale s'applique.

Aucune matière non triée n'est acceptée.

MATIÈRES TRIÉES	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10,00 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON RÉSIDENT (MINIMUM 50,00 \$)
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (moins de 1 m ³)	10,00 \$	S/O
Matériaux secs, encombrants, bois et métal (Plus de 1 m ³ pesée obligatoire)	100,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne

MATIÈRES SPÉCIALES (PESÉE ET TRI OBLIGATOIRES)	COÛT RÉSIDENT (MINIMUM 10,00 \$)	COÛT COMMERCIAL ET NON-RÉSIDENT (MINIMUM 50,00 \$)
Bardeaux d'asphalte	100,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne
Béton	40,00 \$ / tonne	150,00 \$ / tonne
RDD (lampe, fluo, etc.)	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Peintures et huiles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Piles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Batteries d'automobiles	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Pneus avec ou sans jantes	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Matériel électronique	Gratuit	150,00 \$ / tonne
Feuilles et branches	Gratuit	150,00 \$ / tonne

ANNEXE F

URBANISME

Permis de lotissement

SPÉCIFICATION	TARIF ⁽¹⁾
Lotissement	200,00 \$ / lot créé ⁽²⁾ 75 \$ / lot créé pour copropriété divise

(1) Une contribution pour fins de parcs et espaces verts peut s'appliquer en vertu des dispositions du règlement de lotissement (10 % de la valeur ou compensation en terrain). Dans le cas où le terrain ne constitue pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation, la Municipalité mandate la firme chargée d'effectuer l'évaluation de la valeur marchande et les frais d'évaluation sont à la charge du demandeur.

(2) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité (ex. parc, rue, surlargeur).

Permis de construction

RÉSIDENTIEL		TARIF
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation ⁽³⁾	Unifamiliale isolée	500,00 \$ ⁽⁵⁾
	2 logements et plus	1 000,00 \$ ⁽⁵⁾
	Collective	1 000,00 \$ ⁽⁴⁾
	Maison de chambre et pension	500,00 \$
	Maison mobile	250,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation d'un bâtiment principal		100,00 \$ ⁽⁴⁾
Agrandissement d'un bâtiment principal		250,00 \$ ⁽⁴⁾
Construction d'un bâtiment accessoire	≤ 35m ² de superficie au sol	75,00 \$
	> 35m ² de superficie au sol	125,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation d'un bâtiment accessoire		50,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire		50,00 \$

USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL	TARIF
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal autre que l'usage d'habitation ⁽³⁾	500,00 \$ + 1,00 \$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 3 750,00 \$
Chalet de villégiature ⁽³⁾ et abri forestier	500,00 \$
Transformation, rénovation ou réparation d'un bâtiment principal autre que l'usage d'habitation	200,00 \$ ⁽⁵⁾

Agrandissement d'un bâtiment principal autre que l'usage d'habitation	250,00 \$ + 1,00 \$ par 1 m ² de superficie de plancher, jusqu'à concurrence de 1 900,00 \$ ⁽⁵⁾
Construction d'un bâtiment accessoire autre que l'usage d'habitation	300,00 \$
Agrandissement d'un bâtiment accessoire autre que l'usage d'habitation	200,00 \$

(3) *Un dépôt de 1 500\$ est exigé avant l'émission du permis. L'ensemble des conditions énumérées aux règlements d'urbanisme en vigueur devront être respectées pour obtenir le remboursement du dépôt.*

(4) *Un montant de 100 \$ de plus par logement supplémentaire ajouté est appliqué le cas échéant*

(5) *Un montant de 200 \$ de plus par logement supplémentaire ajouté est appliqué le cas échéant*

Certificats d'autorisation

SPÉCIFICATION	TARIF
Abattage d'arbre artisanal (moins de 10)	50,00 \$
Abattage d'arbre artisanal (10 et plus)	150,00 \$
Coupe commerciale par tranche de 60 m ³	700,00 \$
Démolition d'un bâtiment principal	100,00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	50,00 \$
Déplacement un bâtiment	Bâtiment principal : 75,00 \$ plus le coût du permis de construction ⁽⁶⁾ Bâtiment accessoire : 75,00 \$
Vente de garage	Gratuit
Enseigne permanente ou temporaire	250,00 \$
Travaux sur la rive ou sur le littoral	250,00 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement (commercial / industriel / récréatif)	200,00 \$
Excavation – remblai / déblai / mur de soutènement	100,00 \$
Construction et usage temporaire	100,00 \$
Installation septique	Nouvelle
	Remplacement ou correctif
Installation de prélèvement d'eau souterraine (puits)	150,00 \$
Piscine ou bain à remous > 2000 L	100,00 \$
Chenil commercial	200,00 \$

(6) *Un dépôt de 5 000 \$ est exigé avant l'émission du certificat d'autorisation en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Municipalité en raison de ce déplacement.*

Certificats d'occupation / changement d'usage

SPÉCIFICATION	TARIF
Certificat d'occupation	125,00 \$
Établissement de résidence principale	200,00 \$ par année pour la première chambre + 100,00 \$ par année pour chaque chambre supplémentaire
Changement d'usage ou usage complémentaire	100,00 \$
Exploitation ou agrandissement d'une gravière ou sablière	1 200,00 \$

Licences de chien et chat

SPÉCIFICATION	TARIF
Licence pour chien	40,00 \$
Licence pour chat	15,00 \$
Licence permanente pour un chien-guide (sur preuve d'un certificat médical)	Gratuit

Demande discrétionnaire

SPÉCIFICATION	TARIF
Dérogation mineure effectuée après la réalisation des travaux	850,00 \$
Dérogation mineure effectuée avant la réalisation des travaux	1 200,00 \$
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2 500,00 \$ ⁽⁷⁾
Modification aux règlements d'urbanisme	2 500,00 \$ ⁽⁷⁾
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Gratuit
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 500,00 \$ ⁽⁷⁾
Usage conditionnel	1 000,00 \$
Projet d'habitation comprenant au moins 3 logements dérogeant à la réglementation d'urbanisme (PL31)	2 500,00 \$ ⁽⁷⁾
Demande aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou garderie (<i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ, c. S-4.1.1, a.134</i>)	1 500,00 \$ ⁽⁸⁾

(7) : Un versement de 1 000,00 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme. Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 500,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

(8) : Un versement de 500,00 \$ non remboursable doit être effectué lors du dépôt de la demande pour son traitement au comité consultatif d'urbanisme le cas échéant. Si le requérant désire poursuivre le traitement de sa demande, le solde de 1 000,00 \$ doit être payé avant la transmission de celle-ci au Conseil.

Autres demandes

SPÉCIFICATION	TARIF
Avis de conformité - Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	50,00 \$
Frais d'étude, expertise et consultation	40,00 \$ / heure ou fraction d'heure incomplète ⁽⁹⁾
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation (autre qu'une construction neuve)	40,00 \$ sans modification au projet initial Tarif courant avec modification au projet initial
Renouvellement d'un permis de construction (construction neuve)	150 \$ ou 50 % du tarif courant dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé

(9) Ces frais s'appliquent également à une modification importante apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide.

Remboursement

SPÉCIFICATION	CRITÈRE
En cas d'annulation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation Avant le début de l'analyse de la demande : Après le début de l'analyse de la demande : Après la délivrance du permis ou certificat d'autorisation :	Remboursement à 100 % coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable. Remboursement à 50% du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable. Remboursement du dépôt applicable seulement.
En cas d'annulation d'une demande de permis de lotissement Après le début de l'analyse de la demande : Après la délivrance du permis	Remboursement à 100% du coût du permis et de la contribution pour fin de parc applicable Aucun remboursement, sauf la contribution pour fins de parcs et espaces verts.

<p>En cas d'annulation d'une demande de dérogation mineure</p> <p>Avant le début de l'analyse de la demande :</p> <p>Après le début de l'analyse de la demande :</p> <p>Après la présentation au CCU :</p>	<p>Remboursement du coût de la demande de dérogation mineure</p> <p>Remboursement à 50% du coût de la demande de dérogation mineure.</p> <p>Aucun remboursement</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE G

LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

SERVICES	TARIF
Bibliothèque Jean-Luc Grondin – impression d'un document	0,50 \$ / page
Perte d'un bien de la collection locale de la bibliothèque Jean-Luc Grondin	Valeur réelle du bien + les frais d'inclusion à la collection locale
Remplacement de la carte magnétique (en cas de perte, vol, etc.) – par usager de la bibliothèque	2,50 \$
Perte d'une carte MUSEO	20,50 \$

Location de salles et de terrains sportifs

Résidents

	OBNL reconnu	Particulier et OBNL		Travailleurs autonome, entreprise et OBL	
	En tout temps (Tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)	Jour (tarif à l'heure)	Soir et fin de semaine (tarif à l'heure)
Salle communautaire et salle du conseil (combinées)	32,00 \$	62,00 \$	83,00 \$	83,00 \$	100,00 \$
Salle communautaire	17,00 \$	31,00 \$	42,00 \$	42,00 \$	54,00 \$
Salle du conseil	21,00 \$	42,00 \$	52,00 \$	52,00 \$	68,00 \$
Salle polyvalente (2^e étage)	31,00 \$	52,00 \$	62,00 \$	62,00 \$	90,00 \$
Chapelle de Tewkesbury (haut + cuisine et salle de bain)	40,00 \$	70,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	115,00 \$
Grange du presbytère	50,00 \$	90,00 \$	110,00 \$	130,00 \$	180,00 \$
Palestre	31,00 \$	52,00 \$	62,00 \$	62,00 \$	90,00 \$
Salle de réunion presbytère	22,00 \$	33,00 \$	47,00 \$	47,00 \$	57,00 \$
Terrain de soccer synthétique	66,00 \$	109,00 \$	109,00 \$	165,00 \$	165,00 \$
Patinoire extérieure (Tewkesbury)	32,00 \$	62,00 \$	83,00 \$	83,00 \$	100,00 \$
Patinoire couverte du parc des Fondateurs (hiver)	81,00 \$	191,00 \$	191,00 \$	273,00 \$	273,00 \$
Patinoire couverte du parc des Fondateurs (été)	44,00 \$	73,00 \$	73,00 \$	98,00 \$	98,00 \$
Terrain de volleyball de plage (prix/terrain)	17,00 \$	26,00 \$	37,00 \$	37,00 \$	47,00 \$
Groupes d'entraide (AA / NA)	N/A	N/A	23 \$	N/A	N/A
Après funérailles	N/A	180 \$ / 4 h	180 \$ / 4 h	N/A	N/A
Gymnase (HDN 1 et 2)	26.00 \$	N/A	60.00 \$	N/A	88.00 \$

Location de salles et de terrains sportifs pour les non-résidents : Majoration de 50%.

Location de matériel

Article	Tarif unitaire	Tarif en lot
Barbecue (sans bonbonne de propane)	65,00 \$	N/A
Bloc de scène	50,00 \$	100,00 \$ pour 3
Caisse de son	75,00 \$	130,00 \$ pour 2
Projecteur seul	60,00 \$	N/A
Projecteur et écran	75,00 \$	N/A
Table bistro en aluminium 24 pouces	30,00 \$	90,00 \$ pour 4
Table bistro noire 30 pouces	35,00 \$	105,00 \$ pour 4

En cas de bris, des frais de remplacement ou réparation, correspondant à la valeur réelle du bien, seront facturés.

Location de matériel pour les non-résidents : Majoration de 50%.

Inscription aux activités saisonnières

Activités culturelles	Tarif Hiver / Printemps	Tarif Automne / Hiver
Langues (Anglais, Espagnol)	205,00 \$	215,00 \$
Technologie	150,00 \$	160,00 \$
Tarologie	225,00 \$	235,00 \$

Activités jeunesse et familles	Tarif Hiver / Printemps	Tarif Automne / Hiver
Capoeira	175,00 \$	185,00 \$
Danse (Hip-Hop, Ballet)	155,00 \$	165,00 \$
Basketball	84,00 \$	94,00 \$
Dessin, Peinture	130,00 \$	140,00 \$

Activités physiques et sportives	Tarif Hiver / Printemps	Tarif Automne / Hiver
Volleyball	105,00 \$	115,00 \$
Badminton	105,00 \$	115,00 \$
Basketball	105,00 \$	115,00 \$
Hockey Cosom	105,00 \$	115,00 \$
Pickleball	105,00 \$	115,00 \$
Boxe	115,00 \$	125,00 \$
Zumba	90,00 \$	100,00 \$
Mise en forme	130,00 \$	140,00 \$
Step	130,00 \$	140,00 \$
Pilates	130,00 \$	140,00 \$
Pound et Tabata	200,00 \$	210,00 \$
Tai-Chi	115,00 \$	125,00 \$
Yoga avec Michèle Ross	225,00 \$	235,00 \$
Yoga avec Daphné Coderre	150,00 \$	160,00 \$
Yoga avec Nathalie Guénin	200,00 \$	210,00 \$
Danse	150,00 \$	160,00 \$

Tarif pour les non-résidents : Majoration de 50% (excluant les résidents de Lac-Beauport et de Lac-Delage).

Tarif pour les 17 ans et moins et les 55 ans et plus : Rabais de 20% (résidents de Stoneham-et-Tewkesbury seulement).

Activités à la carte	Tarif Hiver / Printemps	Tarif Automne / Hiver
Gardiens Avertis	65,00 \$	75,00 \$
Prêt à rester seul	60,00 \$	70,00 \$
Cuisine	45,00 \$	55,00 \$
Cuisine parents/enfants	40,00 \$	50,00 \$
Arts abstrait	100,00 \$	110,00 \$
Fabrication de bougie	75,00 \$	85,00 \$

Tarif unique pour tous.

Programme animations vacances (camp d'été)

Programme animations vacances (Camp d'été)	Tarif
Une semaine de camp (5 jours)	115,00 \$ / enfant
Service de garde du matin (5 jours)	24,00 \$ / enfant
Service de garde du soir (5 jours)	24,00 \$ / enfant
Journées supplémentaires (1 jour)	55,00 \$ / enfant

Rabais à l'achat de plusieurs semaines / famille	
Nombre de semaines totales pour les enfants d'une même famille	Rabais applicable (sur le montant total)
1 à 4 semaines	N/A
5 à 8 semaines	5 %
9 à 12 semaines	10 %
13 à 16 semaines	15 %
17 à 20 semaines	20 %
21 à 24 semaines	25 %
25 à 28 semaines	30 %
29 à 32 semaines	35 %
33 à 36 semaines	40 %
37 semaines et plus	45 %

Service	Tarif
T-shirt supplémentaire pour le PAV	25,00 \$

Tarifs pour l'accès au mont Wright

Année 2026	Tarif journalier	Tarif annuel
Adulte	8,00 \$* / pers	30,00 \$*
Groupes (18 ans et +)	6,00 \$* / pers	N/A
Enfant (17 ans et moins)	Gratuit	Gratuit
Résident de Stoneham-et-Tewkesbury	Gratuit	Gratuit
Membre de la Fédération Québécoise de Montagne et de l'escalade (FQME)	Gratuit	Gratuit

* Taxes incluses

Location d'emplacement – Artisans – Marché de Noël

Emplacement	1 fin de semaine	2 fins de semaine
Cabane	200 \$	320 \$
Grange	270 \$	435 \$
Grange 2 ^e étage	190 \$	305 \$
Chapiteau	175 \$	280 \$
Foodtruck / Remorque / Tente	160 \$	220 \$

Sports de glace à la ville de Québec

La surtarification applicable pour l'inscription des résidents de Stoneham-et-Tewkesbury à des sports de glace est édictée annuellement par la Ville de Québec. De ce montant, une première tranche de 100,00 \$ (plus les taxes applicables) est assumée par le citoyen. La différence du montant restant (plus les taxes applicables), sera assumée 35% par la Municipalité et 65% par le citoyen.

Gym - L'aile sportive

Année 2026	Tarif	Tarif non-résident
1 mois	42,00 \$	64,00 \$
3 mois	110,00 \$	167,00 \$
6 mois	190,00 \$	286,00 \$
12 mois	291,00 \$	437,00 \$
10 séances	106,00 \$	106,00 \$
1 séance	15,00 \$	22,50 \$

*Rabais de 20% pour les étudiants.

Tarifs pour les citoyens de la ville de Lac-Delage (ou autres non-citoyens autorisés par le Service des loisirs) pour l'accès à la patinoire couverte du parc des Fondateurs (hiver)

Année 2026	Tarif annuel
Tarif par résidence	60,00 \$*

*Taxes incluses